1000987
24/2/2010
1998 B144

ABEL ALU
au capital de 8 000 euros
Siège social : 4 Bis rue Cardan
66350 TOULOUGES
RCS : 417.725.439.00018

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 02 NOVEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, et le deux novembre à dix huit heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance. Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents

Sont présents :

Monsieur ABEL Noël,

Propriétaire de deux cent vingt cinq parts, ci ..... 255 parts

Monsieur ABEL Olivier,

Propriétaire de deux cent quarante cinq parts, ci ..... 245 parts

Total des parts des associés présents : 500 parts sur les 500 parts composant le capital social.

Monsieur ABEL Noël préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer. Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :
- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation. Puis le Président rappelle que l'assemblée est

réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales.

- Démission de Monsieur ABEL Noël de son mandat de gérant au 31 octobre 2009
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de parts, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 8 des statuts :

« ARTICLE 8 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 8 000 euros.

Il est divisé en 500 parts, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir :

- *Monsieur ABEL Noël*

A concurrence de deux cent quarante parts, ci ..... 240 parts

- *Monsieur ABEL Olivier,*

A concurrence de deux cent soixante parts, ci ..... 260 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : ci 500 parts »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire prend acte de la démission de Monsieur ABEL Noël de son mandat de gérant à compter du 31 octobre 2009.

L'assemblée générale décide donc de nommer Monsieur ABEL Oliver demeurant Impasse des Amandiers – 66350 TOULOUGES, gérant pour une durée illimitée avec les pouvoirs définis dans les statuts avec effet au 1er novembre 2009.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, mises aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant et par tous les associés présents.

ABEL Noël

ABEL Olivier